

STATUTS



1) Objet et composition de l'association

- I. L'association dite « Rolling Club Penthièvre Lamballe », fondée en 1985 a pour objet : l'enseignement et la pratique du roller, l'apprentissage du roller hockey, la formation physique et morale de la jeunesse. La pratique du roller hockey pour les adultes seniors. Sa durée est illimitée.
- II. Elle a son siège au domicile du (de la) Président(e). Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.
- III. L'association se compose de membres actifs, licenciés ou représentants légaux de licenciés à jour de leur cotisation. Le montant de la cotisation est fixé en Assemblée Générale.
- IV. On perd la qualité de membre actif par :
 - Démission
 - Décès
 - Non-paiement de sa cotisation
 - Radiation prononcée pour faute grave par le Conseil d'Administration (non-respect du règlement intérieur)

2) Administration et fonctionnement

- V. Les ressources de l'association comprennent :
 - Le montant des cotisations des licenciés
 - Les recettes de manifestations organisées par le club (Bal, tournoi, boissons, etc...)
 - Les subventions européennes, d'état, de la région, du département et de la commune
 - Les dons
 - Le sponsoring, le mécénat, le partenariat etc...
 - La vente de produits lors d'activités para commerciales type vêtement estampillés avec les logos des Piranhas et des sponsors (art L 442.7 du code du commerce)
- VI. L'association est dirigée par un conseil d'administration composé d'au moins 10 membres élus au scrutin secret pour 3 ans par l'assemblée générale des électeurs prévus à l'article suivant. Le(s) éducateur(s) sportif(s) ou le(s) entraîneur(s) pourra (ont) être invité(s) par le bureau ou le conseil d'administration à titre consultatif.
- VII. Est électeur, tout membre actif, âgé de 18 ans au moins le jour de l'élection, à jour de sa cotisation, ou son représentant légal, pour les mineurs. (**Un licencié = une voix**). Tout votant a le droit d'utiliser un pouvoir représentant un électeur absent le jour du vote.
- VIII. Est éligible au conseil d'administration tout membre actif âgé de plus de 18 ans, à jour de sa cotisation ou son représentant légal pour les mineurs jouissant de ses droits civils et politiques ou toutes personnes actives dans le fonctionnement du Rolling Club Penthièvre Lamballe.
- IX. Le conseil d'administration sera renouvelé par tiers tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles, les 2 premiers tiers seront désignés par le sort.
- X. Le conseil d'administration élira tous les trois ans au scrutin secret, son bureau composé :
 - D'un(e) président(e)
 - D'un(e) secrétaire adjoint(e)
 - D'un(e) vice-président(e)
 - D'un(e) trésorier(e)
 - D'un (e) secrétaire
 - D'un(e) trésorier(e) adjoint(e)Les membres du bureau seront obligatoirement choisis parmi les membres du Conseil d'Administration.
- XI. En cas de vacances, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il sera procédé au remplacement définitif de ceux-ci lors de la prochaine assemblée générale.

- XII. Le conseil d'Administration peut également désigner des membres d'honneur qui pourront être invité à assister au conseil d'administration avec voix consultative uniquement.
- XIII. Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président(e) ou sur la demande d'au moins la moitié des membres. La présence d'au moins la moitié des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validation des délibérations. Les décisions seront prises à la majorité des voix, en cas d'égalité la voix du président(e) est prépondérante.
- XIV. Il pourra être prévu une formation pour les administrateurs.
- XV. Il est tenu un procès-verbal des séances, signé par le (la) président(e) et le (la) secrétaire, sur un registre tenu à cet effet.
- XVI. L'assemblée générale ordinaire comprend les membres actifs (cf. article 3), les membres d'honneur le cas échéant. Il se réunit une fois par an ou chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur demande d'au moins la moitié des membres actifs.
- XVII. La convocation d'Assemblée Générale sera adressée aux membres de celle-ci 10 jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée.
- XVIII. Son ordre du jour est réglé par le conseil d'administration, son bureau est celui du conseil d'administration. Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du conseil d'administration et à la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant. Elle délibère sur les questions à l'ordre du jour et ensuite pourvoit au renouvellement du tiers sortant.
- XIX. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (pouvoirs).
- XX. L'assemblée Générale extraordinaire est convoquée principalement pour une modification des statuts ou à la demande du bureau.
- XXI. L'assemblée générale extraordinaire doit se composer d'au moins un quart des membres actifs (présents ou représentés) et les délibérations prises à la majorité de ces membres présents (ou représentés). Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle.
- XXII. Le règlement intérieur est préparé par le conseil d'administration et adopté en assemblée générale. Tout licencié, ou son représentant légal accepte de fait le règlement intérieur. Le conseil d'administration veille à son respect, sanctionnant une faute grave si nécessaire.
- XXIII. En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. L'actifs s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. La convocation sera adressée 2 mois au moins avant la date prévue pour la dissolution.
- XXIV. En cas de litige entre l'association et un tiers, seul le tribunal de Saint-Brieuc sera compétent.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale extraordinaire le 18 juin 2024 sous la présidence de Mr LUCAS Stéphane.

Pour le bureau l'association

Nom : LUCAS

Prénom : Stéphane

Profession : responsable commerciale

Adresse : 12, rue de La roseraie 22510 SAINT-GLEN

Fonction au sein du bureau : Président



Nom : LUCAS

Prénom : Alexis

Profession : Salarié BTP

Adresse : 16 bis, les Hauts Champs 22330 PLESSALA

Fonction au sein du bureau : membre désigné
secrétaire de séance

Alexis Lucas